



# REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 4 février 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance : 28 janvier 2022

Date de la convocation des conseillers : 28 janvier 2022

---

**Membres présents :**

a) physiquement :                    président : WEYDERT R.,  
                                                  échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
                                                  membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-  
                                                  HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,  
                                                  DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,  
                                                  INGHEL RAM-MAEYENS M.,  
                                                  secrétaire : JACOBY C.,  
b) par visioconférence :            ///  
Membre(s) absent(s) :                ///

---

**Point de l'ordre du jour : - 8 -**

**Objet : Projet de modification ponctuelle de la partie graphique du P.A.G. de la commune de Niederanven au lieu-dit « Kazenheck » à Niederanven**

**Le Conseil communal,**

Considérant que le bourgmestre Raymond Weydert, ayant un intérêt direct dans l'affaire, a quitté la salle, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Niederanven, approuvé définitivement le 15 janvier 2016 par le Conseil communal et le 5 août 2016 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, édicté par le Conseil communal en sa séance du 11 novembre 2016 ;

Vu un projet de modification ponctuelle de la partie graphique du P.A.G. de la commune de Niederanven, élaboré par le bureau d'études et conseils en aménagement et urbanisme ECAU pour le compte de l'administration communale de Niederanven au lieu-dit « Kazenheck » à Niederanven et visant à mettre en cohérence le P.A.G. avec le PAP « nouveau quartier » Cité Jardin entré en procédure en parallèle.

Vu qu'il s'agit d'une modification ponctuelle mineure, laquelle ne donne pas d'impact significatif sur l'environnement naturel et humain, il y a lieu de préciser que le projet n'est pas soumis à l'obligation d'une évaluation environnementale dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

.../2

Vu l'avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 27 janvier 2022 (N/Réf: 101602/CS) duquel résulte que le présent projet n'est pas soumis à l'obligation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis du service technique communal du 27 janvier 2022 ;

Considérant que le projet présenté ne donne pas lieu à observation de la part du service technique communal ;

**à l'unanimité  
1) émet**

un vote positif au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du P.A.G. de la commune de Niederanven au lieu-dit « Kazenheck » à Niederanven visant à mettre en cohérence le P.A.G. avec le PAP « nouveau quartier » Cité Jardin entré en procédure en parallèle, conformément au dossier, élaboré par le bureau d'études et conseils en aménagement et urbanisme ECAU pour le compte de l'administration communale de Niederanven, annexé à la présente et en formant partie intégrante ;

**2) invite  
le collège échevinal**

à procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

**Ainsi délibéré**

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

